



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-17-0779 du 13/11/2017**

Délégation de signature du 2 novembre 2017

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI ILE DE FRANCE

**Direction de contrôle fiscal ILE DE FRANCE**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-17-0754 du 10/10/2017

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction de contrôle fiscal ILE DE FRANCE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- M. ALBANO Philippe, administrateur des finances publiques,
- M. BERNARD Pierre, administrateur civil hors classe,
- M. Yves CHOGON, administrateur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limite de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme GUICHARNAUD Françoise, administratrice des finances publiques adjointe,
- M. GUENA Thierry, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Mme BOISSET-REPCHAT Florence, administratrice des finances publiques adjointe,
- Mme EL GHAZZI-ALVES Anne, administratrice des finances publiques adjointe,
- M. FONTAINE Fabrice, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme GROSPERRIN Anne, administratrice des finances publiques adjointe,
- M. KOHLER Laurent, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. LEGUY Patrick, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme LOUSTAUNAU Sandrine, administratrice des finances publiques adjointe,
- M. MARIE-ROSE Denis, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. STEFANINI Olivier, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme STRAZZIERI Ariane, administratrice des finances publiques adjointe,
- Mme NELLO Josiane, inspectrice principale,
- M. MOUILLET Pierre, inspecteur principal,
- M LAZARUS David, inspecteur principal,
- M. KHALID Atif, inspecteur principal,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

### Article 4

Délégation de signature est donnée à :

- Mme BODIOU Sylvie, inspectrice des finances publiques,
- Mme BENAMA Kheira, inspectrice des finances publiques,
- Mme CHANE-HOONG Karine, inspectrice des finances publiques,
- M. CHAVANON Olivier, inspecteur des finances publiques,
- Mme DELETANG Virginie, inspectrice des finances publiques,
- Mme DIDIER Catherine, inspectrice des finances publiques,

- Mme DOMITIEN IGNAN DOBOU Otance, inspectrice des finances publiques,
- M. DUCHANGE Louis-Edmond, inspecteur des finances publiques,
- M. DUFOUR Thomas, inspecteur des finances publiques,
- Mme FOCK CHOW THO Marie-Edith, inspectrice des finances publiques,
- Mme LASSERRE Catherine, inspectrice des finances publiques,
- Mme MASSON Christelle, inspectrice des finances publiques,
- Mme MORHET Isabelle, inspectrice des finances publiques,
- Mme NAGBE Valérie, inspectrice des finances publiques,
- Mme NICOLETTO Béatrice, inspectrice des finances publiques,
- Mme ONTENIENTE Danielle, inspectrice des finances publiques,
- M. PAILLAS Christian, inspecteur des finances publiques,
- M. PAUGAM Hervé, inspecteur des finances publiques,
- M. RASCOL Philippe, inspecteur des finances publiques,
- Mme ROUANET Elodie, inspectrice des finances publiques,
- M. TEITGEN Henri, inspecteur des finances publiques,
- Mme THOMAS Gaëlle, inspectrice des finances publiques,
- M TSALA Lazare, inspecteur des finances publiques,
- M. VALLEAUX Jean-Noël, inspecteur des finances publiques,
- Mme WIERRE Thérèse, inspectrice des finances publiques,
- Mme ZERRARI Donia, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

## **Article 5**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme GOTTHARD Aurore, inspectrice des finances publiques,
- M JOVIN-BATAILLE Johann, inspecteur des finances publiques,
- M. LURIER Yvon, inspecteur des finances publiques,
- M. PESQUER Laurent, inspecteur des finances publiques,
- Mme REINHART Adeline, inspectrice des finances publiques,

- Mme SUSINI Morgane, inspectrice des finances publiques,
- Mme VERNET Lucile, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à

- M. DINH Phan, contrôleur des finances publiques,
- M. CRISCONIO Jean-Baptiste, contrôleur des finances publiques,
- Mme PILLEREL Béatrice, contrôleuse des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

#### **Article 7**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES  
PUBLIQUES

MARC EMPTAZ

<p>BOFiP Direction générale des Finances publiques</p>	<p>ISSN 2268-0756</p>
<p>Directeur de publication : Bruno PARENT</p>	